

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 mars 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 27      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 21 mars 2023 s'est réuni le Lundi 27 mars 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, HAY Florence,

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à NOSMAS Karen, de SORIN Christian à CILLIERES Charles, de GUILBAUD Valérie à VERDIER Françoise, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de HAY Florence à PREVOT Jérémie.

-----  
**C.37**

**Détermination du coût annuel de l'élève en école maternelle et élémentaire année  
2021/2022**

Le coût d'un élève des écoles maternelles et élémentaires publiques sert de base de calcul pour la contribution due par les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés sur MARMANDE et ce coût détermine aussi la participation de la ville de MARMANDE due aux écoles privées, sous contrat d'association.

En application de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 09 janvier 1986 et 16 août 1986, portant sur la répartition entre communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des différentes communes, il convient de fixer un prix de revient en école publique de MARMANDE.

Selon l'article L.212-8 du code de l'éducation, sont à prendre toutes les dépenses de fonctionnement de l'école, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ces dépenses ont été précisées par la circulaire interministérielle du 25/08 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement.

Ainsi, le coût pour l'année 2021/2022 s'élève à :

1428.89 € pour un élève scolarisé dans une école maternelle

382.80 € pour un élève scolarisé dans une école élémentaire

La commune de MARMANDE, comme prévoit la loi, prend en charge les dépenses de fonctionnement matériel de l'école maternelle et élémentaire sous contrat SAINTE FOY en année scolaire N-1

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré :**

- Décide** de fixer le coût par élève pour l'année 2021/2022 à :  
1428.89 € pour un élève scolarisé dans une école maternelle  
382.80 € pour un élève scolarisé dans une école élémentaire
- Décide** de calculer sur la base et en fonction du nombre d'élèves marmandais accueillis en maternelle (+3 ans) et en élémentaire, le montant qui doit être versé à STE FOY.
- Précise** que les crédits sont prévus au BP 2023 nature 65748
- Autorise** M. le MAIRE, conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, de convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de MARMANDE, de la participation due par la commune de résidence, en fonction du nombre d'enfants scolarisés à MARMANDE et du coût de l'élève en maternelle et élémentaire des écoles publiques en année scolaire N-1.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 -  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 27 mars 2023

Le secrétaire de séance  
Stéphane BLANCHARD



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 30/03/2023  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 31/03/2023

Le Secrétaire de séance  
Stéphane BLANCHARD



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET